

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 10 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis à la salle des fêtes de Chambérat sous la présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 3 mai 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 20

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : MANGERET C., CHEMINET JL. (pouvoir à A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUMONTET B., JACQUOT C. (pouvoir à E. PETIT),

Indemnité horaire pour travail dimanche et jours fériés

Le Conseil Communautaire sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service tourisme et Baignade Biologique effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 15 juin 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- ✓ qu'à compter du 15 juin 2023 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés aux services Tourisme et Baignade Biologique percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- ✓ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Huriel, le 16 mai 2023

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

